

Présentation des orientations FSE et IEJ 2018-2020

Propos introductifs :

**Cédric GUILLON-LAVOCAT, adjoint du chef de département
du FSE et chef du service des projets régionaux DIRECCTE**

IDF

Où trouver les documents d'orientations et des critères ?

<http://idf.direccte.gouv.fr/Fonds-social-europeen>

www.europeidf.fr

Direccte ILE-DE-FRANCE
Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France

Informations générales: **Entreprises, emploi, économie** Travail et relations sociales Concurrence et consommation Etudes et statistiques

Menu
Accueil - Entreprises, emploi, économie - Fonds social européen

Fonds social européen
Le Département du Fonds social européen (DFSE) de la Direccte d'Ile-de-France assure, pour le compte du préfet de région, le pilotage stratégique, la mise en œuvre et la gestion des crédits des volet éditoriaux des programmes opérationnels nationaux FSE 2014-2020 et Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) 2014-2015 en s'appuyant à la hausse articulation de la mobilisation de ses leviers financiers avec la stratégie régionale définie en matière de politiques de l'emploi et de l'insertion professionnelle et avec le contexte socio-économique francilien. Il assure également la clôture du programme FSE 2007-2013.

Attention : tentative d'escroquerie par courriel au nom du FSE
Plusieurs particuliers ont reçu un courriel d'une personne dénominée « Jacques BANGOU », via l'adresse section-francement@idf.fond-social-europeen.eu. Les courriels proposent d'engager 650 euros de « frais de souscription » par Western Union afin de percevoir une aide de 15 000 euros pour une formation organisée dans le cadre du FSE - Fond social européen.

Rendez-vous le 13 février 2018 à la réunion d'information FSE-Etat 2018
Le Département du Fonds social européen de la Direccte d'Ile-de-France organise sa réunion d'information annuelle FSE-Etat à destination des porteurs de projets le 13 février prochain aux Salons de Relais.

l'Europe s'engage en Ile-de-France

UNION EUROPEENNE

îledeFrance Demain s'invente ici

FR

L'action européenne Mon projet Les ressources

Accueil | Mon projet | Lancement des appels à projets des orientations 2018-2020 (DIRECCTE IDF)

05 fév 2018

Écoutez

J'aime 0

Twitter

Lancement des appels à projets des orientations 2018-2020 (DIRECCTE IDF)

La DIRECCTE Ile-de-France lance les orientations et critères de sélection 2018-2020 des PON-FSE et IEJ

Consultez dès à présent les orientations et critères de sélection sur leurs pages dédiées :

[Orientations et critères de sélection FSE 2018-2020 du PON FSE](#)

[Orientations et critères de sélection "Initiative pour l'emploi des jeunes en Seine-Saint-Denis" \(IEJ\) 2018 - 2020 du PON IEJ](#)

Ou via la page "[Découvrir les appels à projet](#)"

Volet déconcentré du PON FSE ORIENTATIONS 2018-2020

AXE 1

Christian GRANGE, chargé de mission FSE – Service des projets régionaux – Département du FSE - DIRECCTE IDF

Les objectifs spécifiques pour promouvoir l'emploi durable et de qualité

Assistance aux personnes

OS 1.8.1.1 : « Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs et soutenir les mobilités professionnelles »

OS 1.8.7.1 : « Expérimenter de nouveaux types de services à destination des demandeurs d'emploi et des entreprises »

Appui aux structures

Modification dans le cadre des orientations 2018-2020

Pour l'OS 1.8.7.2 « Formation de conseillers à de nouveaux services et de nouvelles modalités d'accompagnement », la maquette 2014-2020 est consommée.



Typologie des actions d'accompagnement – nouveautés :

- ✓ Actions permettant de se servir de secteurs d'avenir et pourvoyeurs d'emploi tels que la **transition écologique, le numérique et le BTP (Grand Paris)** ou encore le secteur médico-social ou le secteur de la sécurité, comme d'une opportunité en termes de compétences et de connaissances en vue de retrouver un emploi (Ex : ateliers « découverte métier », SAS vers l'emploi)
- ✓ Actions de **repérage et de mobilisation** (ou de remobilisation) des **jeunes chômeurs**, potentiellement non-inscrits au SPE, dans la perspective d'un parcours vers l'emploi durable

- ✓ Mise en place de **dispositifs passerelles** pour les personnes sortant d'un parcours emploi compétences (ex-contrats aidés)

Pour les chômeurs, uniquement:
CAE et Emplois d'avenir

Pour les jeunes de - de 25 ans, uniquement:
CAE / Emplois d'avenir / sorties de Garantie Jeunes
NB : Missions locales inéligibles dans le cas de la GJ

Accès à l'emploi ou à la formation de demandeurs d'emplois

Un maquette financière basée sur des résultats ⁽¹⁾ :

- ✓ Où dépenser ? Obtenir une valeur ajoutée européenne élevée.
- ✓ Comment dépenser ? Mieux tirer parti de chaque euro dépensé.
- ✓ Evaluer au mieux la performance.
- ✓ Expliquer l'apport du budget européen : communiquer

Principes généraux des Orientations 2018-2020 :

- ✓ Des orientations spécifiques pour les chômeurs
- ✓ Des orientations spécifiques pour les jeunes de – 25 ans
- ✓ Des projets d'ingénierie limités à l'expérimentation de nouveaux types de service à destination des chômeurs et des entreprises

Les orientations stratégiques régionales

❑ Renforcer les politiques publiques de l'emploi et en décupler l'effet :

- ✓ Des opérations favorisant un accompagnement personnalisé et efficace, via une offre de services (y compris intermédiation vers l'emploi) adaptée à la spécificité du public ciblé ⁽¹⁾.
- ✓ En complémentarité des actions mises en œuvre par le service public de l'emploi (dispositifs de droit commun).
- ✓ Des projets qui atteignent les objectifs fixés, en termes de nombre de participants et de sorties positives.
- ✓ Des opérations permettant une entrée à court terme dans l'emploi des participants, dans une logique de parcours.

(1) Voir pages 11 et 16 des Orientations FSE 2018-2020 au titre du volet déconcentré en Ile-de-France du PON FSE 2014-2020 pour l'emploi et l'inclusion en métropole.

Rappel des définitions :

Chômeurs (dont les jeunes)	Jeunes de – 25 ans
<p>Toute personne au chômage (jeunes, seniors de plus de 54 ans, chômeurs récurrents et chômeurs en activité réduite subie, personnes bénéficiant d'une protection internationale et/ou personnes disposant d'une autorisation de travail sur le territoire français)</p>	<p>Tout participant âgé de moins de 25 ans au 1^{er} jour de son inscription dans l'opération soutenue par le FSE, et qui présente des difficultés particulières d'accès à l'emploi.</p> <p>Les personnes âgées de moins de 25 ans bénéficiant d'une protection internationale et/ou disposant d'une autorisation de travail sur le territoire français, sont également éligibles.</p>
<p>Inscrits auprès d'un des acteurs du service public de l'emploi (SPE)</p>	<p>Inscrits ou non auprès d'un des acteurs du SPE à la date de leur entrée dans l'opération</p>

Volet déconcentré du PON FSE ORIENTATIONS 2018-2020

AXE 2

Margot MOLENDAPRUVOST et Amélie LETHIAIS, chargées de mission FSE – Service des projets régionaux – Département du FSE - DIRECCTE IDF

« Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels »

Axe 2

OS 8.5.1: Améliorer la gestion de l'emploi et des compétences en appuyant les démarches d'anticipation et de gestion des mutations

OS 8.5.2: Mobiliser les entreprises (PME) et les branches à développer l'égalité salariale et professionnelle

OS 8.5.3: Former les actifs qui bénéficient le moins de formation

OS 8.6: Mettre en place des actions de gestion des âges en entreprises (vieillessement actif)

Modification dans le cadre des orientations 2018-2020 :

Transfert des crédits de l'OS 8.5.5 « Revitalisation », non utilisés depuis 2014, au profit de l'OS 8.5.1.

Objectif spécifique 8.5.1

Appui aux structures

Typologie des actions :

→ Ajout d'actions d'appui aux TPE-PME souhaitant s'inscrire dans une démarche visant l'obtention du « Label Diversité »

Précision de nouveaux secteurs pour l'adaptation des compétences des salariés des TPE-PME :

- Transition numérique/digitale
- Transition écologique/énergétique
- Secteur médico-social,
- Services à la personne
- Tourisme
- Distribution

Objectif spécifique 8.5.2

Appui aux structures

Restructuration des actions afin de mieux répondre aux besoins des entreprises et des branches :

→ Précisions des initiatives éligibles sur les 4 types d'actions

Nouvelle action éligible dans l'accompagnement individuel :

→ Appui à la mise en place d'un plan d'actions dans l'entreprise visant à lutter contre les clichés sexistes et exclure les comportements sexistes au travail

Précision concernant les actions en matière d'articulation des temps de vie :

- Appui à la réalisation de diagnostics portant sur
- Sur l'aménagement du temps de travail des salariés
 - La prise en compte de la parentalité en entreprise

Elargissement de la typologie des porteurs de projet :

→ Ajout des collectivités territoriales et des cabinets de conseil

Objectif spécifique 8.5.2

Réunion
d'information

5 MARS 2018

Egalité
professionnelle

Inscription
obligatoire
sur le site web de
la DIRECCTE

Avant le 1^{er} mars
2018

Direccte ILE-DE-FRANCE
Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France

Informations générales | **Entreprises, emploi, économie** | Travail et relations sociales | Concurrence et consommation | Etudes et statistiques

Menu

- L'actu du travail en Ile-de-France
- Inspection du travail
- Relations du travail
- Santé et sécurité au travail
- Travail illégal
- Secteur agricole

Nos services en département

Inspection du travail →

Formation professionnelle →

Accueil > Travail et relations sociales > L'actu du travail en Ile-de-France > Rendez-vous le mars 2018 à la reunion d'information sur l'égalité (...)

Rendez-vous le mars 2018 à la reunion d'information sur l'égalité professionnelle « Perspectives d'accompagnement et de cofinancement » | Publié le 5 février 2018

La DIRECCTE Ile-de-France organise, en lien avec la Direction Régionale des Droits des femmes et à l'Egalité, une rencontre d'information sur l'égalité professionnelle en entreprises, le 5 mars 2018 dans ses locaux.

L'après-midi sera consacrée à la présentation des actions menées dans le cadre du Plan Régional pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en Ile-de-France – 2017 - 2020, un retour sur les récentes évolutions des obligations des entreprises sur la thématique de l'égalité femmes/ hommes et les possibilités d'accompagnement et de cofinancement d'actions.

Ordre de jour de la rencontre

- 14h00-14h30 : Accueil des participants et participantes
- 14h30-14h45 : Discours d'ouverture par la DIRECCTE
- 14h45-15h15 : Bilan et perspectives des actions menées dans le cadre du Plan Régional pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en Ile-de-France – 2017- 2020 : intervention de Madame Thalia Breton, Directrice Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité
- 15h15-16h00 : Evolutions des obligations des entreprises (DIRECCTE – Madame Tassadit TERAHA)
- 16h00-16h45 : Perspectives d'accompagnement et de cofinancement (DFSE – Madame Liana CAMARUT et Madame Margot MOLEND-PRUVOST)

Nos coordonnées

@bonne-vois

CONSTRUIRE SON PROJET PROFESSIONNEL.

Retrouvez toutes nos publications spécialisées en cliquant ici.

Liens

Ministère du Travail

Objectif spécifique 8.5.3

Assistance aux personnes



Objectif quantitatif à l'horizon 2023:
40 610 salariés

Révision des secteurs ciblés pour la formation à la reconversion :

→ L'audiovisuel et l'automobile ne sont plus considérés comme des secteurs « sensibles »

Précision de nouveaux secteurs concernant la formation pour l'adaptation des compétences des salariés :

→ *Chantiers Grand Paris*: L'économie circulaire, l'aménagement des espaces verts, la sécurité/gardiennage seront des secteurs privilégiés, en plus du BTP et du ferroviaire

→ *Bas niveaux de qualification*: médico-social, services à la personne, tourisme et distribution

Concernant les parcours d'insertion :

→ Parcours individualisé de formation de salariés en contrats aidés (Parcours emploi compétences - PEC).

Objectif spécifique 8.5.6

Appui aux structures

Typologie des actions :

→ Ajout d'actions visant l'accompagnement Ressources Humaines de la seconde partie de carrière, aussi bien du côté salarié que du côté employeur

Volet déconcentré du PON FSE ORIENTATIONS 2018-2020

AXE 3

Makiko MOREL, chargée de mission FSE – Service des projets régionaux – Département du FSE - DIRECCTE IDF

Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion

DEUX OBJECTIFS SPÉCIFIQUES :

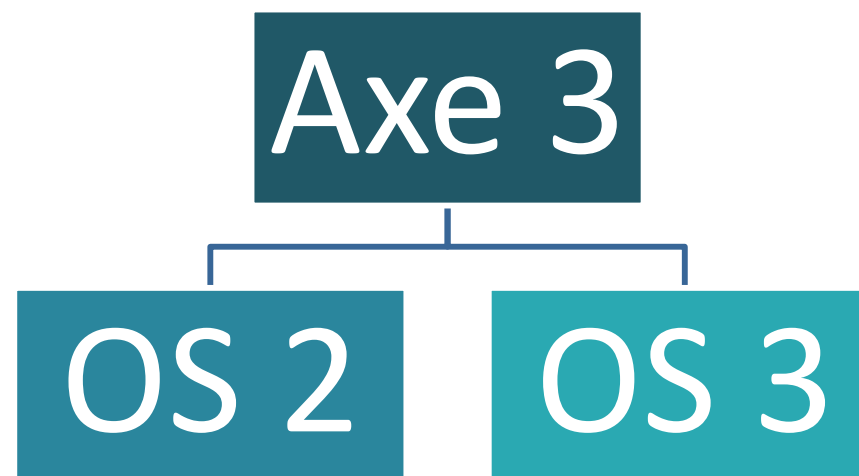
Appui aux structures

OS 2

Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion

OS 3

Le développement de **projets de coordination** et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et/ou de **l'économie sociale et solidaire (ESS)**



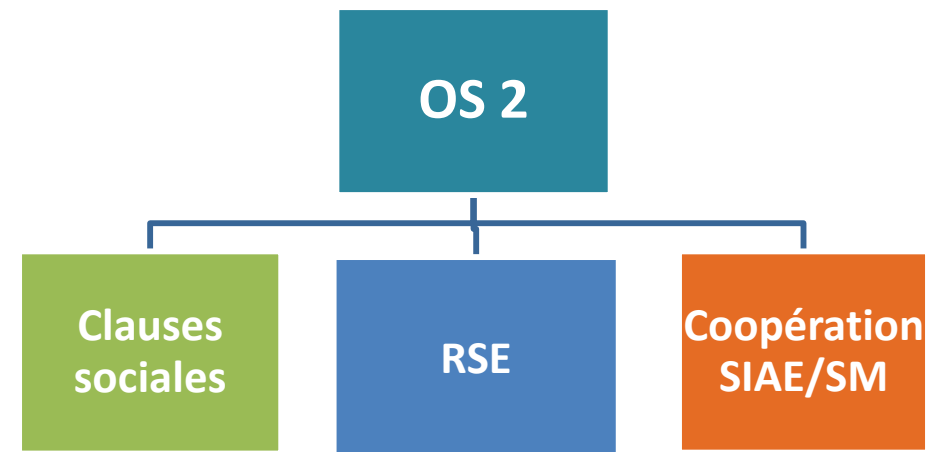
Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion

OS 2 MOBILISATION DES EMPLOYEURS ET DES ENTREPRISES DANS LES PARCOURS D'INSERTION

Objectif : faciliter l'accès des publics les plus éloignés de l'emploi à une plus large palette de choix professionnels et d'opportunité d'emplois

Trois typologies d'actions :

- Développement des **clauses sociales** dans les marchés publics et les achats privés : uniquement appui à la **coordination** régionale et interdépartementale et (sous condition) départementale ;
- Développement de la **responsabilité sociale des entreprises** (RSE) ;
- Coopération entre les **entreprises du secteur marchand et les structures d'insertion par l'activité économique** (SIAE).



Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion

OS 3 DÉVELOPPEMENT DE PROJETS DE COORDINATION ET D'ANIMATION DE L'OFFRE EN FAVEUR DE L'INSERTION ET/OU DE L'ESS

Objectif : Renforcer les synergies entre les acteurs d'un même territoire par le soutien au développement des Pôles Territoriaux de Coopération Economique (PTCE).

Priorités sur :

- Solutions en matière d'insertion des publics en difficultés
- Caractère innovant face aux besoins sociaux et aux défis environnementaux
- Démarche intégrée, utilisation d'outils pratiques

OS 3

PTCE

Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion

RÉSULTATS ATTENDUS

OS 2

Développer les activités des structures de l'ESS par l'intermédiaire des marchés publics ou des achats privés

Améliorer l'insertion durable des publics éloignés de l'emploi via le développement de partenariats avec les entreprises employeurs

OS 3

- Développer les services de proximité pour renforcer l'attractivité des territoires

- Développer des emplois accessibles aux personnes en difficulté d'accès au marché du travail

Volet déconcentré du PON FSE ORIENTATIONS 2018-2020

AXE 4 – Assistance technique des OI associatifs

**Fabienne VAUGUET, cheffe du service Programmation et
organismes intermédiaires – Département du FSE - DIRECCTE
IDF**

Appel à projets – OI – Assistance technique

Nouveauté de gestion :

- ✓ Conventonnement bilatéral avec la DIRECCTE, hors subvention globale
 - ✓ Demande de la DGEFP sur la base de l'examen des descriptifs de système de gestion et de contrôle (DSGC) des OI associatifs
 - ✓ OI concernés: EPEC 75, GMFE 92, AGFE 91, OIPSSD 93, AMUPLIE 94, AGFE 95
 - ✓ Critères adaptés à partir des critères de sélection généraux FSE
- Objectif spécifique 1 : Piloter, coordonner, animer, évaluer le programme opérationnel national et appuyer sa mise en œuvre

! DATE LIMITE DE DEPOT : 15 MARS 2018
(proposition en séance de reporter au 30 mars 2018)

Volet déconcentré du PON IEJ ORIENTATIONS 2018-2020

Seine-Saint-Denis uniquement

**Fabien FAYARD, chargé de mission IEJ – Service des projets
régionaux – Département du FSE - DIRECCTE IDF**

Prolongation IEJ pour la période 2018-2020

De nouvelles orientations pour la période 2018 – 2020

- Suite des 3 appels à projets 2014-2015 & 2016
- Reconduction de l'action IEJ jusqu'en 2020 (+ 113 449 511 € supplémentaire à la France (IEJ + FSE), + 150 000 bénéficiaires sur la programmation PON IEJ 2014-2020)
- Environ 3,7 M€ pour la reconduction en Seine-Saint-Denis auquel s'ajoutera la sous-programmation et la sous-réalisation constatées sur les opérations achevées au 31 décembre 2017
- **Cette enveloppe sera concentrée sur des opérations ayant démontré un réel effet levier en termes d'accompagnement qualitatif vers l'emploi ou la formation des jeunes NEET de la Seine-Saint-Denis, au cours de la période 2014-2017**
- **L'enveloppe 2018-2020 est réduite.** Tous les porteurs ayant conduit des opérations au cours de la période 2014-2016 ne pourront pas bénéficier d'un conventionnement sur la période 2018-2020

4 284 jeunes NEET de – 26 ans
accompagnés dans le cadre des
opérations IEJ 2014-2017



Cadre d'intervention pour la période 2018-2020

Objectif principal : accompagner les jeunes NEET (*) de la Seine-Saint-Denis vers et dans l'emploi

- * Ni en étude, ni en formation, ni en emploi

L'IEJ doit permettre de mettre en œuvre des actions rapides et conséquentes en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes NEET en :

- ✓ Proposer un accompagnement professionnel et social renforcé, global et intégré par la structure accompagnante
- ✓ Amener le jeune, à l'issue de l'accompagnement, dans une solution d'emploi, de stage, de formation ou d'apprentissage

Les opérations soumises devront comporter obligatoirement une phase :

- d'entretien de diagnostic avec le jeune NEET : le diagnostic doit être partagé préalablement avec les partenaires référents. Cette action vise à formaliser l'engagement du jeune NEET dans le parcours proposé.
- d'accompagnement social et professionnel renforcé, global et intégré.

La prescription vers les dispositifs régionaux de pré-qualification et de qualification sera favorisée.

Focus 2018-2020

Projets susceptibles de créer des opportunités d'accès à l'emploi ou à la formation de jeunes NEET de la Seine-Saint-Denis en lien avec les chantiers du Grand Paris et/ou les Jeux Olympiques de 2024

Exemples d'actions (liste non exhaustive) :

Actions d'immersion en entreprise : stage, mise en situation en milieu professionnel

Actions d'intermédiation (Parrainage / tutorat)

SAS vers l'emploi ou la formation

- Actions de préparation à l'alternance, à l'apprentissage ou à la formation en complémentarité avec les actions de la Région d'Ile-de-France ;
- Action d'installation des apprentis (achat des premiers matériels)

Actions structurantes et insérant des jeunes de la Seine-Saint-Denis en emploi

Cadre d'intervention pour la période 2018-2020

Exemples d'actions inéligibles :

Actions portant spécifiquement sur le repérage, des actions de formations pré-qualifiantes ou qualifiantes, d'apprentissage, d'accompagnement à la création d'activité et l'entrepreneuriat.

Les opérations proposant exclusivement des études, forums, actions de sensibilisation et/ou de communication sont inéligibles. Les opérations d'appui aux structures sont inéligibles sur le PON IEJ.

Certains dispositifs déjà financés au titre du volet central du PON IEJ sont inéligibles aux présentes orientations IEJ 2018-2020, tels que : l'accompagnement intensif des jeunes de Pôle emploi (AIJ), l'accompagnement APEC, la formation des emplois d'avenir, la Garantie jeunes.

Le cofinancement d'un projet qui relèverait à la fois du volet déconcentré en Ile-de-France, de l'IEJ du PO régional FEDER-FSE 2014-2020 du conseil régional d'Ile-de-France et du volet central du PON IEJ. Les projets doivent être présentés de manière séparée selon les autorités de gestion.

Présentation des critères de sélections des orientations FSE et IEJ 2018-2020

Cédric GUILLON-LAVOCAT, adjoint du chef de département du
FSE et chef du service des projets régionaux DIRECCTE IDF

Principes généraux :

Les critères de sélection pour la période 2018-2020 visent les crédits du volet déconcentré en Ile de France des PON FSE et IEJ.

Objectif :

- permettre de financer certains projets et en exclure d'autres dont la valeur ajoutée n'apparaîtrait pas suffisante eu égard aux objectifs des orientations 2018-2020.
- sélectionner des projets qui s'appuient sur une analyse particulière du rapport coûts/avantages d'un apport du FSE/IEJ, en tenant compte de la logique projet et de l'effet de levier du FSE/IEJ ainsi que du caractère original et transférable du projet.

Règles communes de sélection et d'éligibilité des opérations :

- ✓ Logique de projet et effet levier du projet;
- ✓ Complémentarité des actions cofinancées au niveau national ou au niveau régional par d'autres acteurs du territoire francilien;
- ✓ Simplicité de mise en œuvre;
- ✓ Caractère structurant et innovateurs des projets;
- ✓ Capacité de l'opérateur à mettre en œuvre les moyens nécessaires, humains et administratifs pour assurer la bonne gestion de l'opération FSE ou IEJ.

Éligibilité des dépenses :

- ✓ En conformité aux règlements européens UE 1303-1304/2013 et au décret du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des PON FSE et IEJ;
- ✓ Dépenses liées et nécessaires à la réalisation de l'opération et supportées comptablement par l'organisme;
- ✓ Elles sont justifiées par des pièces probantes;
- ✓ Elles respectent le principe d'éligibilité temporelle : entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2023

Critères de sélection – Orientations FSE 2018-2020

Période de réalisation des projets :

- ✓ La période de réalisation ne peut ni être inférieure à 12 mois, ni supérieure à 36 mois ; la période de réalisation ne peut pas dépasser le 31 décembre 2020.
- ✓ **Campagne de dépôt des projets: du 5 février au 15 mai 2018, y compris pour les projets portant sur les exercices 2019 et 2020.**
- ✓ Tous les projets déposés entre le 5 février et le 15 mai 2018, peuvent démarrer au 1^{er} janvier 2018, principe de rétroactivité des dépenses afférentes.
- ✓ Les opérateurs qui bénéficient déjà d'une ou plusieurs conventions sur l'année 2018 au titre des orientations 2016-2018 ne sont pas prioritaires et doivent démontrer le caractère innovant et l'intérêt réel des projets proposés au regard des orientations 2018-2020.

Montant minimum des opérations :

- ✓ **Au titre du PON FSE, seuil minimal de 100 000€ en coût total éligible (CTE), 50 000€ de FSE, par tranche annuelle de réalisation et taux de cofinancement FSE plafonné à 50% du CTE.**
- ✓ **Au titre du PON IEJ, seuil minimal de 200 000€ en coût total éligible (CTE) retenu pour l'opération. Le taux d'intervention FSE-IEJ est au minimum de 60% du CTE et est plafonné à 92 % du CTE.**

Critères de sélection – Orientations FSE 2018-2020

Détermination d'un coût maximal par participant :

- ✓ Coût maximal par participant pour l'axe 1 du PON FSE «chômeurs et jeunes» : 1000€ en coût total éligible (CTE) et 500€ en FSE (50%).
- ✓ Coût maximal par participant pour le PON IEJ « jeunes NEET » : 2 000€ en coût total éligible (CTE) et 1 840€ en FSE-IEJ (92%).

Eligibilité des porteurs de projet :

- ✓ Inéligibilité des opérateurs financés par le Volet central
- ✓ Respect des lignes de partage avec le POR FEDER/FSE 2014-2020 du Conseil Régional d'Ile de France

Exclusions de certains types d'opérations :

- ✓ Forum, études, actions de sensibilisation et de communication
- ✓ **Inéligibilité des actions d'appui aux structures sur le PON IEJ**

Vigilance sur le surfinancement :

- ✓ Tous les financements européens dont bénéficie une structure doivent être reportés dans les comptes de bilan de la structure sous la forme de subvention prévisionnelle.

Focus sur les dépenses directes de personnel:

- ✓ Plafond révisé de prise en charge des rémunérations : **90 000€ de salaire annuel brut chargé.**

Il a vocation à s'appliquer aux rémunérations de tous les personnels valorisés dans les dossiers FSE et IEJ.

- ✓ Inéligibilité des fonctions « supports », y compris les fonctions de directeur non mobilisé sur la mise en œuvre opérationnelle du projet FSE ou IEJ
- ✓ Salariés affectés partiellement à l'opération : taux d'affectation supérieurs à 10% pour être éligibles
- ✓ Précisions apportées sur l'encadrement de la mise en œuvre des mesures de simplification du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016, modifié par l'arrêté du 25 janvier 2017 (salariés affectés à temps partiel mensuellement fixe): cette mesure de simplification est appliquée uniquement pour les personnes dont le temps mensuel fixe de travail est lié à un aspect organisationnel précis de la mise en œuvre de l'opération

Focus sur les dépenses directes de fonctionnement :

- ✓ Aucune clé de répartition n'est possible sur les dépenses directes de fonctionnement: affectation à 100% sur l'opération FSE ou IEJ
- ✓ Les frais de restauration, transport et d'hébergement valorisés ne sont éligibles que pour les personnes valorisées en dépenses directes de personnel.

Focus sur les dépenses liées aux participants :

- ✓ Les salaires des participants ne sont pas éligibles au titre des présentes orientations
- ✓ Les frais de restauration, transport et d'hébergement valorisés correspondent exclusivement aux participants inscrits dans l'opération.

ECHANGES

Déjeuner
12h30-14h00

Ateliers thématiques
14h00-16h00

Ateliers thématiques

1. Transition numérique et écologique: l'exemple de la construction (*tour de cou bleu*)
2. Les entreprises du tourisme et du commerce à l'heure du numérique: l'accompagnement vers l'emploi et la professionnalisation des TPE-PME (*tour de cou noir*)
3. Jeunes: quels parcours d'avenir en 2020 ? (*tour de cou rouge*)